

<p style="text-align: center;"><b>Règlement du jeu</b> <b>" GAGNEZ un authentique Baby Foot Bonzini, des consoles de jeu Nintendo Wii et des jeux vidéo BabyFoot Wii ! "</b></p>
--

La société DIGITAL BROS, Société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital 100 000 euros, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 484 828 090, ayant son siège social 2, chemin de la Chauderaie, 69340 FRANCHEVILLE, ci-après dénommée « la Société Organisatrice » ou « l'organisateur », organise du 14/09/08 au 31/12/08 minuit (heure de Paris) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « DIGITAL BROS et BONZINI vous offrent un authentique Baby Foot Bonzini et des consoles de jeu Nintendo Wii ! » sur le site Internet [www.digital-bros.fr](http://www.digital-bros.fr), ci-après dénommé « le Site », dont les modalités sont décrites dans le Règlement ci-dessous.

## 1. PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne désirant y participer.

Les mineurs de moins de 18 ans sont admis à participer à ce jeu, dans les mêmes conditions que celles applicables à tout participant majeur, mais à la condition supplémentaire qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. L'organisateur se réserve le droit d'en demander la justification écrite, à tout moment, et de procéder à toutes les vérifications nécessaires. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 30 jours sera exclu du jeu et son éventuel gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Il est ouvert à raison d'un seul bulletin par foyer (même nom et même adresse e-mail) aux personnes résidant en France métropolitaine. Toute participation additionnelle sera rejetée.

Ne peuvent toutefois participer à ce Jeu les personnes salariées, employées ou collaboratrices de la Société Organisatrice, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, leurs mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, Règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Joueur conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

Les gagnants seront tirés au sort conformément aux conditions ci-après décrites parmi les personnes ayant correctement répondu à toutes les questions.

La participation au jeu de l'organisateur s'effectue exclusivement par voie électronique et elle est individuelle. Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en outre de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site proposant le jeu.

## 2. DEROULEMENT DU JEU

Le JEU est ouvert à compter du 14/09/08 et jusqu'au 31/12/2008 minuit (heure française).

Le jeu est exclusivement accessible par Internet depuis le Site et la participation au Jeu se fera exclusivement sur le Site selon les modalités particulières d'envoi des informations requises détaillées sur la page correspondante du Site et en particulier dans le bulletin de participation.

En pratique, il suffit de s'inscrire sur la page Jeu Concours du Site, de compléter le formulaire d'inscription avec ses noms et coordonnées, et de valider son bulletin d'inscription avant le 05/10/08 minuit.

Les bulletins de Jeu incomplets, incohérents ou comportant des erreurs ne seront pas pris en considération, ce qui entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du Joueur au Jeu.

## 3. DETERMINATION DU GAGNANT

La date de clôture du Jeu est fixée au 31/12/2008. L'enregistrement des réponses sera fermé à minuit heure française.

A compter des date et heure de clôture de la participation au Jeu, les bulletins de participation enregistrés sur le Site jusqu'à ces date et heure de clôture seront sauvegardés sur un support informatique non réinscriptible, garantissant l'impossibilité de toute falsification postérieure à son enregistrement et donc la non-participation au tirage au sort du Jeu.

Un tirage au sort parmi les participants sera effectué par la Société Organisatrice dans le mois suivant la clôture du jeu et désignera les 10 gagnants correspondant aux 10 gains, chacun des gagnants se voyant attribuer le gain correspondant à son rang de tirage au sort, dans l'ordre des gains décrits au présent Règlement.

Les résultats seront affichés sur le Site dans les 30 jours suivant le tirage au sort.

Les participants autorisent la Société Organisatrice et/ou ses partenaires commerciaux à utiliser à des fins promotionnelles, commerciales ou publicitaires liées à ce Jeu, leurs nom et prénom, ville et département, pays de résidence, avec la mention du gain sur tout support et par tout moyen technique, et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir les lots gagnés, notamment sans qu'une contrepartie pécuniaire puisse être demandée.

Tout gagnant sera averti personnellement, par e-mail à l'adresse personnelle qu'il a mentionnée sur son bulletin de participation, et informé des modalités de la remise de son prix auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Pour réclamer son lot, chaque gagnant devra fournir par courrier postal les pièces justificatives d'identité suivantes :

- une photocopie d'une pièce d'identité certifiée conforme (carte d'identité, passeport...)
- une photocopie du justificatif de domicile (facture EDF, GDF, France Telecom... de moins de 3 mois)

à l'adresse suivante : **Digital Bros - Concours BabyFoot - 2 chemin de la Chauderaie - 69340 Francheville**

Les gagnants seront alors réputés avoir accepté leurs lots.

Les frais afférant à l'affranchissement et aux copies nécessaires à l'envoi des pièces justificatives d'identité pour les gagnants seront remboursés dans les conditions suivantes : sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur et d'un forfait de 0,07 EUR par page photocopiée, dans la limite du nombre de pages strictement nécessaire.

Toutes les informations devront être intégralement conformes aux informations enregistrées sur le sur le bulletin de participation à la date de participation.

Le cas échéant, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot gagné.

Si dans un délai de 15 jours calendaires (la date et l'heure de l'envoi du message telles que figurant au sein du système d'information de la société organisatrice ayant adressé le message, faisant foi.) après l'envoi de l'e-mail informant le joueur de son gain, la société organisatrice n'a pas reçu les pièces justificatives d'identité indiquées ci-dessus, une relance sera adressée par e-mail au joueur.

Si à l'issue d'une nouvelle période de 15 jours calendaires suivant l'envoi de ce dernier e-mail (la date et l'heure de l'envoi du message telles que figurant au sein du système d'information de la société organisatrice ayant adressé le message, faisant foi), le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Les gagnants recevront leurs lots par la poste dans un délai de trois (3) à six (6) semaines après la date du tirage au sort indiquée ci-dessus.

#### **4. LOTS MIS EN JEU**

La liste des lots offerts par la Société Organisatrice sera affichée sur le Site.

Les lots sont, dans l'ordre du tirage :

- 1<sup>er</sup> Prix : Un baby foot de marque Bonzini, modèle B90 sans monnayeur, d'une valeur de 1412 €, comprenant le coût de livraison en France métropolitaine.
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Prix : Une console de jeux Nintendo Wii, d'une valeur de 430€ + un jeu vidéo BabyFoot Wii d'une valeur de 44.99 €
- 4<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> : 1 jeu vidéo BabyFoot Wii d'une valeur de 44.99 €

Les prix indiqués ci-dessus correspondent aux prix moyens généralement constatés pour ces produits.

L'organisateur se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des lots.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains sont mis en ligne sur le site proposant le jeu à titre d'exemple indicatif, à titre d'illustration, et ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un/d'autre(s) de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

En cas d'impossibilité pour le participant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot redeviendra automatiquement et de plein droit la propriété de l'organisateur, sans que cela ouvre droit à une quelconque réclamation ou à une demande pécuniaire.

Sans préjudice de toute action judiciaire, l'organisateur n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de sa participation au jeu.

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition. L'obligation de l'organisateur est uniquement constituée de la remise des gains tels que décrits. En conséquence, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des lots figurant sur le site proposant le jeu, tous les frais accessoires relatifs à ces lots ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des resteront à la charge du participant. Aucune prise en charge ou aucun remboursement ne sera dû à ce titre.

## 5. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet du Jeu, ainsi que ses documents d'annonce, sont déposés à l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN FRADIN TETE, huissiers de justice associés 69002 LYON, 1, quai Jules Courmont 69002 LYON.

Il est consultable dans son intégralité sur le site de l'étude à l'adresse [www.fradin-huissier.com](http://www.fradin-huissier.com), rubrique Jeux &, ainsi que sur le Site. Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le participant ou être obtenue gratuitement auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

***Digital Bros - Concours BabyFoot - 2 chemin de la Chauderaie - 69340 Francheville***

Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

## 6. COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU ?

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion Internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du jeu), la société organisatrice constate qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu.

Si toutefois, tel n'est pas le cas pour le participant et qu'un débours était nécessaire ou si l'évolution des offres de services ou de la technique dans tout ou partie du territoire français rendait impossible une telle

gratuité, les frais de participation au jeu des internautes concernés seraient remboursés sur simple demande dans les conditions suivantes :

Les frais de connexion et d'affranchissement de la demande de remboursement seront réglés par virement exclusivement.

Pour obtenir le remboursement, le joueur doit envoyer, dans les quarante huit heures suivant la date de participation du joueur au jeu, (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

**Digital Bros - Concours BabyFoot - 2 chemin de la Chauderaie - 69340 Francheville**

sur papier libre, une lettre de demande de remboursement, et joindre, pour permettre toute vérification, les documents ci-joint :

- une photocopie d'une pièce d'identité
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- une photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF-GDF, France Telecom, de moins de 3 mois)
- le nom
- la date et l'heure d'envoi du bulletin de participation.

Le montant des photocopies nécessaires sera remboursé sur la base forfaitaire de 0.07 euros ttc par page nécessaire.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du joueur ayant validé le bulletin pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans un délai de trente jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

-pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion suffisant, estimé à 5 minutes de communication locale, pour participer au jeu et compléter son bulletin de participation.

-pour les frais d'affranchissement liés à l'envoi d'une demande de règlement : sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur.

-pour les frais d'affranchissement et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement : sur la base du tarif « lettre » lent en vigueur et d'un forfait de 0,07 EUR par page photocopiée, dans la limite du nombre de pages strictement nécessaire.

## 7. CONTESTATIONS

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du Jeu ainsi que du présent Règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La validation électronique de la participation par un clic sur le bouton « Envoyez » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le présent Règlement ainsi que le Jeu sont soumis aux dispositions de la loi française.

## **8. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité la Société Organisatrice au titre des gains offerts à la suite du tirage au sort est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, La Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un joueur de sa participation au jeu, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

## 9. DUREE – MODIFICATIONS

Le Règlement s'applique à tout Joueur qui participe au Jeu en complétant et renvoyant un bulletin de participation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement et/ou au Site, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écouter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de La Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

En cas de modification des dates, les nouvelles dates et les nouveaux lots correspondant seront mentionnés sur le Site.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN FRADIN TETE, huissiers de justice associés, sus-indiqués, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Joueur sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Joueur, La Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## 10. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux disposition légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la Société Organisatrice en envoyant un e-mail à l'adresse suivante :

***Digital Bros - Concours BabyFoot - 2 chemin de la Chauderaie - 69340 Francheville***

## **11. CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par La Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **12. INTERPRETATION**

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

## **13. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.